

COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Wallonie

Section publicité de l'administration

AVIS n°144

8 août 2017

Région wallonne - Organisme d'intérêt public - AVIQ – Fonction publique –
Document administratif – Dossier personnel – Communication en cours de
procédure – Perte d'objet

RÉGION WALLONNE
COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Séance du 8 août 2017

Avis n°144

En cause : Monsieur X, domicilié ...,

Partie demanderesse,

Contre : Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), Rue de la Rivelaine, 21 à 6061 Charleroi,

Partie adverse,

Vu l'article 32 de la Constitution,

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, l'article 8, §§ 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Vu la demande d'avis adressée à la CADA par la partie demanderesse en date du 7 juillet 2017 ;

Vu la demande de reconsidération adressée à la même date par la partie demanderesse à la partie adverse ;

Vu l'accusé de réception de la demande d'avis datée du 17 juillet 2017 ;

Vu la demande d'information adressée par la CADA à la partie adverse, en date du 17 juillet 2017 ;

Vu la lettre de la partie adverse du 27 juillet 2017 adressée à la Commission afin de lui transmettre une copie de son courrier du 14 juillet 2017 communiquant au demandeur les documents en cause ;

Vu le courriel du 27 juillet 2017 par lequel le demandeur confirme avoir bien reçu les documents complets ;

Considérant qu'en raison de cette communication, la demande d'avis est devenue sans objet ;

La Commission rend l'avis suivant :

La demande d'avis est devenue sans objet.

Ainsi délibéré le 8 août 2017 par la Commission d'accès aux documents administratifs composée de Mesdames MICHIELS, Présidente, Messieurs CHOME, membre suppléant, et VAN REYBROECK, membre suppléant et rapporteur.

La Secrétaire,

F. JOURETZ

La Présidente,

V. MICHIELS